

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 315-214-1914 le décret du 7 Août 1914 et la loi du 5 du même mois concernant la prorogation des échéances des valeurs négociables.

n° 315-214-1914 le

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 août 1914

Numéro JO
n° 214 du 31/08/1914

Date du numéro
31 août 1914

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le câäblogramme ministériel No. 59 du 8 Août courant prescrivant la promulgation du décret du 7 du même mois qui rend applicable à la Côte Française des Somalis, la loi du 5 Août 1914, relative à la prorogation des échéances des valeurs négociables;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er – Sont promulgués à la Côte Française des Somalis, pour y être appliqués suivant leur forme et terreur, le décret du 7 Août 1914 et la loi du 5 du même mois susvisés. Art. 2-Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie.

Fernand

DELTEL